

2 DEC. 1994 *A 10/2  
G 3 5 2 2*

**SOCIETE TECHNIQUE DE REVISION D'EXPERTISE DE GESTION  
ET D'ORGANISATION COMPTABLES - STREGO**

Société Anonyme au Capital de 5 000 000 Francs  
Siège social : 4 rue de Landemaure - 49009 ANGERS  
RCS ANGERS B. 063 200 885

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 OCTOBRE 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le vingt octobre, à neuf heures,

Les actionnaires de la Société "STREGO" se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée à chaque actionnaire le 5 octobre 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Luc-Alain BERNARD, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Claude CHAUVET et Monsieur Claude LESOURD, les deux actionnaires présents, possédant ou représentant le plus grand nombre d'actions, et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Hervé MARGHIERI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 50 000 actions sur les 50 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard JUGE, représentant la Société "SOCOMO" commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 octobre 1994, est absent s'étant fait excuser.

*✓*

*Ms*

*q*

*.../...*

*✓*

FACE ANNULÉE  
Article 905 du C.G.I.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux apports.
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif à la Société Anonyme "J.G.B.".
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des convocations adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes avec les récépissés postaux.
- La feuille de présence.
- Le rapport du Conseil d'Administration.
- Le rapport du Commissaire aux Apports.
- Le traité d'apport partiel d'actif.
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les renseignements et documents prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires et du Commissaire aux Comptes, au siège social, pendant le délai fixé par les dispositions légales. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du traité d'apport partiel d'actif, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Apports, puis il ouvre la discussion.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du traité d'apport partiel d'actif, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Apports,

déclare approuver, dans toutes ses dispositions, ledit traité et ses annexes, intervenu avec la Société "JUGEMENT GESTION BILAN - J.G.B.", aux termes duquel la STREGO fait apport à "J.G.B." de la branche complète d'activité libérale d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, exploitée à PARIS (75012), 9/11 avenue de Saint Mandé, constitué par la clientèle, le matériel et le mobilier de bureau, les agencements et le droit au bail des locaux, et les stocks, le tout évalué à 3 105 181 Francs, sans prise en charge de passif.

L'Assemblée générale extraordinaire prend acte de ce que ledit apport sera rémunéré par l'émission, par la Société "J.G.B." de 5 000 actions nouvelles de 100 Francs chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à la Société "STREGO".

A row of four handwritten signatures or initials, likely representing the names of the shareholders or the board members mentioned in the resolution, positioned at the bottom right of the page.

FACE ANNULÉE  
Article 905 du C.G.I.

Par ailleurs, l'Assemblée générale extraordinaire approuve spécialement que la différence entre la valeur nette de l'apport de 3 105 181 Francs et le montant nominal des 5 000 actions créées à titre d'augmentation de capital soit 500 000 Francs, **SOIT LA SOMME DE DEUX MILLIONS SIX CENT CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT UN (2 605 181) FRANCS**, soit portée au bilan de la Société "J.G.B." à un compte "**PRIME D'APPORT**" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale extraordinaire prend acte de ce que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société "**JUGEMENT GESTION BILAN - J.G.B.**", approuvant ledit apport et procédant à l'augmentation corrélative de son capital.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président : Luc-Alain BERNARD

Les Scrutateurs :

Jean-Claude CHAUVET

Claude LESOURD

Le Secrétaire :

Hervé MARGHIERI

10 NOV. 1994

N° 21.F.190. .... 666/2.....

... cinq cents francs... (500F.)

Le Receveur Principal

J. NICOLAS

FACE ANNULÉE  
Article 905 du C.G.I.